

8^{ème} échelon pour les agents de la catégorie C au 1^{er} janvier 2012, oui mais...

Paris la Défense le 14 décembre 2012

Le $8^{\text{ème}}$ échelon de l'échelle 6 de la grille des agents de la catégorie C (indice brut 460 – indice net 430) sera enfin mis en place au 1^{er} janvier 2012...mais il n'est pas systématique.

Sont concernés:

les adjoints administratifs principaux de 1 ère classe les dessinateurs chef de groupe de 1ère classe les syndics principaux des gens de mer de 1ère classe les agents techniques de l'environnement principaux de 1ère classe

La condition:

Etre au 7^{éme} échelon depuis au moins trois ans.

Cet avancement entraîne un gain indiciaire de 14 points (64 euros brut environ). Après 6 mois de présence, dans cet échelon, le calcul de la pension pourra donc s'effectuer sur la base du traitement à l'indice 430 au lieu de 416 actuellement.

La CFDT a, depuis la mise en place des accords JACOB, revendiqué l'accès à ce 8^{ème} échelon. Le décret est sorti, il prévoit que l'accès au 8^{ème} échelon se fera **au choix après avis de la CAP**, comme pour le passage d'un grade à l'autre, et non pas systématiquement dès que les agents ont l'ancienneté suffisante.

C'est injuste et inacceptable au regard du traitement différencié ainsi maintenu entre les filières.

Ce 8^{ème} échelon appelé échelon exceptionnel est **accessible systématiquement** aux personnels de la filière ouvrière et d'exploitation après 4 ans au 7^{ème} échelon.

En conséquence :

Tous les adjoints administratifs, tous les syndics des gens de mer, tous les dessinateurs et agents techniques de l'environnement ne pourront pas y accéder. La CFDT avait déposé un amendement pour supprimer cette barrière pour que tous les agents au 7^{ème} échelon puissent **accéder automatiquement** au 8^{ème} échelon dès qu'ils ont l'ancienneté.

L'amendement malgré le soutien de toutes les organisations syndicales, a été rejeté par la fonction publique.

Au MEDDTL, nous ne connaissons pas encore le nombre d'agents concernés pour 2012. Nous avons écrit à la directrice des ressources humaines pour exiger la tenue d'une réunion rapide afin de connaître les intentions ministérielles en matière de taux de promotions comme les critères de gestion.

D'ores et déjà la CFDT exige que tous les agents pouvant prétendre au 8^{ème} échelon au titre de l'année 2012 puissent en bénéficier.

La mobilisation des personnels avec la CFDT pour exiger un maximum de postes de promotion sera sans aucun doute nécessaire (manifestation, pétition...). Des contacts seront pris avec nos camarades des organisations syndicales du ministère pour envisager une action commune.

Echelle 6				
échelon	durée	IM		
1er	1 an	324	Passage automatique d'une échelon à l'autre	
2 ^{ème}	2 ans	335		
3 ^{ème}	3 ans	346		
4 ^{ème}	3 ans	359		
5 ^{ème}	3 ans	375		
6 ^{ème}	4 ans	394		
7 ^{ème}	3 ans	416		

Passage en CAP comme un tableau d'avancement de grade

8 ^{ème}	430	

Ce passage ne sera donc pas automatique pour :

- les adjoints administratifs principaux de 1ere classe
- les dessinateurs chef de groupe de 1ere classe
- les syndics des gens de mer principaux de 1ere classe
- les agents techniques de l'environnement principaux de 1ere classe

Encore une fois la CFDT constate que ce dispositif pénalise fortement la filière administrative qui est composée majoritairement de femmes !

C'est une preuve que la parité hommes/femmes au sein de notre ministère n'est toujours pas acquise.